

## FICHE 5 : AFFECTATION POST 3<sup>e</sup> / l'affectation dans la voie professionnelle dans les établissements publics relevant de l'éducation nationale et les établissements publics et privés du ministère de l'agriculture

L'affectation en 1<sup>re</sup> année de CAP ou 2<sup>de</sup> professionnelle prend en compte :

- Le rang du vœu
- Les évaluations scolaires
- Eventuellement d'autres bonifications (situations particulières, bonus boursier pour les formations bijouterie-joaillerie, horlogerie, agencement, sécurité) cf. éléments du barème (annexe 5).

**Rappel** : La procédure d'affectation dans un établissement du ministère de l'agriculture (public et privé) est similaire à la procédure d'affectation dans un établissement public de l'éducation nationale, avec cependant deux spécificités :

- Pas de priorité géographique (recrutement national)
- Priorité accordée aux élèves issus de l'enseignement agricole



**En cas de situation médicale particulière risquant de compromettre le choix des formations en LP et/ou l'utilisation de machines dangereuses, l'avis du médecin scolaire doit être demandé sur la possibilité de suivre les études dans la formation choisie.**

### 5.1 L'entrée dans les CAP réservés aux publics prioritaires

Elle concerne l'entrée dans les formations de CAPA et de CAP réservés aux publics prioritaires (tous les CAP sauf ceux à exigences particulières listés ci-dessous § 5.2.2).

Nouveauté  
2020

**Il n'y a plus d'affectation anticipée en CAP réservés aux publics prioritaires.**

**Les procédures permettent un traitement anticipé des dossiers pré PAM dans les DSDEN.**



**Il est fortement recommandé à tous les candidats de formuler PLUSIEURS vœux et d'envisager une ou plusieurs immersions dans les CAP envisagés.**

#### 5.1.1 Candidats : les publics prioritaires

Sont publics prioritaires les élèves pour lesquels le CAP constitue la seule voie d'accès à la qualification envisageable :

- Les élèves actuellement en 3<sup>e</sup> SEGPA
- Les élèves actuellement en 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole (AGRI)
- Des élèves en situation de handicap (orientés par la CDAPH vers une scolarisation individuelle ou avec l'appui d'un dispositif collectif ULIS)
- Des élèves dans une situation médicale ou sociale particulière
- Des élèves de 3<sup>e</sup> de collège et de 3<sup>e</sup> Prépa-métiers en grande difficulté d'apprentissage
- Des élèves actuellement dans des parcours spécifiques (DAQIP, UPE2A, élèves allophones nouvellement arrivés) en grande difficulté d'apprentissage
- Les apprentis et les autres candidats à un retour en formation initiale répondant aux situations mentionnées ci-dessus pourront également postuler dans ces types de CAP en mai.

Les élèves qui ne sont pas dans ces situations peuvent candidater dans ces formations mais ne sont pas prioritaires.

### 5.1.2 Procédures à suivre et calendriers

<b>Pour les élèves en 3<sup>e</sup> SEGPA Pour les élèves en 3<sup>e</sup> AGRI</b>	pas de dossier Pré PAM à constituer sauf situations sociales ou médicales particulières qui justifieraient une priorité supplémentaire d'affectation.
<b>Pour tous les autres candidats pour lesquels le CAP est la seule voie d'accès à la qualification envisageable</b>	dossier Pré PAM à constituer (Annexe 2A) puis à retourner à la DSDEN du département concerné par le 1 <sup>er</sup> vœu avant le <b>26 mai 2020</b> .
<b>Pour les apprentis et les candidats à un RFI</b>	dossier RFI à constituer au CIO (Annexe 2B) puis à retourner à la DSDEN du département concerné par le 1 <sup>er</sup> vœu avant le <b>26 mai 2020</b> .

## 5.2 Candidature dans les formations de 2<sup>de</sup> professionnelle et de 1<sup>re</sup> année de CAP à exigences particulières (\*)

### 5.2.1 CAP à exigences particulières

(\*) Les CAP à exigences particulières sont des CAP qui nécessitent des compétences spécifiques :

- CAP art et techniques de la bijouterie-joaillerie
- CAP ébéniste
- CAP horlogerie
- CAP agent de sécurité
- CAP crémier-fromager
- CAPA palefrenier soigneur
- CAP fleuriste

### 5.2.2 Formations exigeant une présélection

L'entrée dans les spécialités énumérées ci-dessous requiert une **présélection des candidatures** par une commission. Les modalités de présélection sont explicitées dans la **fiche 8**.

**En raison des circonstances actuelles, les modalités de recrutement dans ces formations sont modifiées.**

Formations proposées dans les établissements EN	Formations proposées dans les établissements agricoles
<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAP art et techniques de la bijouterie-joaillerie</li> <li>- CAP agent de sécurité</li> <li>- Bac pro métiers de la sécurité</li> <li>- Bac pro étude et réalisation d'agencement</li> </ul> <p><b>Pas de dossier à constituer. Une saisie du vœu souhaité doit être réalisée dans AFFELNET (cf. fiche 8)</b></p> <p><b>Bonification pour les élèves boursiers</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAPA palefrenier soigneur</li> <li>- Bac pro conduite et gestion de l'entreprise hippique</li> </ul>

### 5.2.3 Situations particulières

#### • Gestion des sportifs

Les candidats souhaitant poursuivre dans une formation de la voie professionnelle et s'inscrire dans un parcours de l'excellence sportive ou une section sportive doivent se reporter aux modalités décrites dans la **fiche 7**.

**En raison des circonstances actuelles, les modalités de recrutement dans ces formations sont modifiées.**

#### • Cas particuliers

- Les candidatures des **élèves de 2<sup>de</sup> GT en très grande difficulté** pour lesquels une passerelle n'est pas envisageable et pour lesquels une réorientation en 2<sup>de</sup> professionnelle constitue la voie privilégiée d'accès à la qualification : un **dossier pré PAM** (Annexe 2A) peut être constitué **pour le 26 mai 2020** (cf. fiche 12) afin qu'une bonification soit éventuellement accordée, après étude du dossier.

- Les candidatures des **élèves de 2<sup>de</sup> pro en très grande difficulté** pour lesquels une réorientation en 2<sup>de</sup> professionnelle ou en 1<sup>re</sup> année de CAP constitue la voie privilégiée d'accès à la qualification : un **dossier pré PAM** (Annexe 2A) peut être constitué **pour le 26 mai 2020** (cf. fiche 12) afin qu'une bonification soit éventuellement accordée, après étude du dossier.
- **Apprentis et RFI** (cf. Fiche 14) : les apprentis et les candidats à un retour en formation initiale peuvent postuler à ces formations au mois de juin (Annexe 2B pour le **26 mai 2020**). La commission pré PAM autorisera ou non l'élève à candidater dès le mois de juin ou sur les phases d'ajustement de juillet et septembre.
- **Elèves de 3<sup>e</sup> SEGPA et de 3<sup>e</sup> de l'agriculture** souhaitant postuler dans ces formations (2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP à exigences particulières) : un **dossier pré PAM** (Annexe 2A) doit être complété et retourné à la DSDEN du département concerné par le 1<sup>er</sup> vœu **avant le 26 mai 2020**. La commission pré PAM autorisera ou non l'élève à candidater. En cas de refus, il ne pourra pas y avoir d'affectation sur ce vœu.

- **Expérimentation au lycée professionnel Denis Diderot à Bavilliers (90)**

- Les élèves souhaitant préparer un bac pro Système numérique ou un Bac Pro MELEC sont affectés dans une **seconde professionnelle commune expérimentale « SN-MELEC Technologie Numérique »**. A l'issue de la classe de 2<sup>de</sup> professionnelle, les élèves qui souhaiteront poursuivre en 1<sup>re</sup> professionnelle d'une des 4 spécialités correspondantes bénéficieront d'une priorité de poursuite d'études.
- Les élèves souhaitant préparer un bac pro Microtechnique ou un Bac Pro Technicien d'Usinage sont affectés dans une **seconde professionnelle commune expérimentale « Métiers de la microtechnique et de l'usinage »**. A l'issue de la classe de 2<sup>de</sup> professionnelle, les élèves qui souhaiteront poursuivre en 1<sup>re</sup> professionnelle d'une des 2 spécialités correspondantes bénéficieront d'une priorité de poursuite d'étude.

- **Les bacs professionnels en partenariat avec la Marine Nationale**

Il s'agit des bacs professionnels **MEI** (maintenance des équipements industriels) et **MELEC** (métiers de l'électricité et des environnements connectés) du **LP Jouffroy d'Abbens de Baume-les-Dames** et du bac professionnel **commercialisation et services en restauration** et du bac professionnel **cuisine** du **lycée Hyacinthe Friant de Poligny**. Ils permettent aux élèves de suivre ces formations de la voie professionnelle en collaboration avec la Marine Nationale.

Les candidats, intéressés pour poursuivre leur scolarité dans ces formations, doivent contacter l'établissement concerné. Ils seront ensuite convoqués à un entretien au CIRFA de Besançon (Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées) pour évaluer leur capacité et leur projet de poursuite d'études. Après les entretiens, le CIRFA émettra un avis. Les candidats ayant un avis positif bénéficieront d'une bonification d'affectation dans la formation.

- **Transformation de la voie professionnelle : point de vigilance pour l'affectation post-3<sup>e</sup>**

→ Modalités d'affectation fin de 2<sup>de</sup> professionnelle :

Afin de garantir la sécurisation du parcours de l'élève dans son établissement d'origine, l'élève inscrit en 2<sup>de</sup> professionnelle relevant d'une famille de métiers bénéficie d'une priorité d'affectation à l'entrée en 1<sup>re</sup> professionnelle dans la ou les spécialités en continuité de la 2<sup>de</sup> professionnelle suivie au sein de son établissement d'origine.

Aussi, à l'issue de la 3<sup>e</sup>, il est recommandé aux candidats à l'entrée dans une seconde pro famille de métiers de postuler dans le ou les lycées proposant le bac professionnel envisagé à l'issue de la classe de 2<sup>de</sup>.



- **Nouvelles familles de métiers à la rentrée 2020 :**

De nouvelles familles de métiers seront intégrées nationalement dont 3 dans l'académie de Besançon : Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment, Métiers de la beauté et du bien-être, Métiers de l'hôtellerie et restauration.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous rendre sur le site de l'Onisep, rubrique les Familles de métiers.(Lien : [www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/Au-lycee-au-CFA/Les-nouveautes-de-la-voie-pro/Voie-pro-ce-qui-change-a-la-rentree-2019/Les-familles-de-metiers](http://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/Au-lycee-au-CFA/Les-nouveautes-de-la-voie-pro/Voie-pro-ce-qui-change-a-la-rentree-2019/Les-familles-de-metiers))ou consulter l'annexe **4C**.